

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

28 juin 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**72 rue des Vignes**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 72 rue des Vignes, qui sera  
réalisée par l'Entreprise BBF RESEAUX,

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public.

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Du Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 13 juillet 2024, l'entreprise BBF RESEAUX est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux de réparation de conduite ORANGE en traversée de rue au 72 rue des Vignes.

**ARTICLE 02** : Du Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 13 juillet 2024, la circulation sera alternée manuellement à tous véhicules.

**ARTICLE 03** : L'Entreprise BBF prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du chantier.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE**



**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Michel RENAUD**